

LES BREVETS



BREVET D'INITIATION AÉRONAUTIQUE (BIA)

Destiné aux jeunes de plus de 13 ans. Il s'effectue dans le cadre d'une convention signée entre un aéro-club et un établissement scolaire. L'Aéroclub du Puy s'est associé aux lycées Simone Weil, Charles et Adrien Dupuy, Saint-Joseph et Saint-Louis Notre Dame de France dans le cadre d'une telle convention.

Le BIA comporte une initiation théorique dans un établissement scolaire et une initiation pratique en aéro-club. Le titulaire d'un BIA peut obtenir des bourses en s'adressant à son aéro-club.

BREVET DE BASE (BB)

Le brevet de base, *s'adresse aux jeunes dès l'âge de 15 ans*, permet de voler seul à bord, dans un rayon de 30 km autour de l'aérodrome de départ (hors des espaces contrôlés ou réglementés) et au delà avec les autorisations préalables.

Les conditions d'obtention sont :

- totaliser au moins 6 heures de vol en double commande et 4 heures en solo et 20 atterrissages,
- avoir 15 ans révolus le jour de l'examen en vue de l'obtention du brevet,
- subir avec succès les examens théoriques, pratiques et de radio prévus par arrêtés,
- avoir passé la visite médicale auprès d'un médecin agréé.

BREVET DE PILOTE PRIVÉ (PPL)

La licence de pilote privé (titre Européen appelé PPL) permet de voyager et d'emporter sans rémunération des passagers sans limitation de distance.

Les conditions d'obtention sont :

- avoir accompli au minimum 45 heures de vol,
- totaliser au minimum 25 heures de vol en double commande et au moins 10 heures en solo supervisé,
- avoir 17 ans révolus le jour de l'examen en vue de l'obtention de la licence,
- subir avec succès les examens théoriques et pratiques prévus par arrêtés,
- avoir passé la visite médicale auprès d'un médecin agréé.

Source : Fédération Française Aéronautique